

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze et le vingt-un novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaiet présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr ETIENNE Victor, Mr NEYRAUD Olivier, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mr GOBET Thomas

Pouvoirs :
Mme GODE Martine a donné pouvoir à Mr FAIGNER Philippe
Monsieur HOLLANDE Alain a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine
Monsieur KERGAL Michel a donné pouvoir à Mr NOVAK Jean-Luc
Madame JANSSENS Catherine a donné pouvoir à Mme VANISCOTTE Delphine
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mr PRZYBYL Bruno
Madame FOUQUET VERNET a donné pouvoir à Mme AUBRIOT Maria-Margarida

Monsieur Philippe FAIGNER a été nommé secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (13 membres présents, 6 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 03 octobre 2014.

SCHEMA REGIONAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE d'Ile de France

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, présente à l'assemblée le projet de carte de l'intercommunalité en Ile de France. Il s'agit, aux côtés de la future métropole du Grand Paris, qui regroupera Paris et la petite couronne, de créer des intercommunalités d'au moins 200 000 habitants. Seront concernées les intercommunalités dont le siège sera situé dans l'unité urbaine de PARIS (41 établissements publics de coopération intercommunale seront concernés par ce schéma).

Propositions pour le département de SEINE et MARNE

Secteur MELUN

Situation actuelle

2 EPCI Communauté d'Agglomérations Melun-Val de Seine	109 836 habitants (14 communes)
Communauté de communes Seine-Ecole	15 584 habitants (2 communes)

Proposition évolution

1 seul ensemble de 125 420 habitants

Secteur MARNE LA VALLEE

Situation actuelle

8 EPCI	Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine	76 997 habitants (4 communes)
	Communauté d'Agglomération Marne la Vallée –Val Maubuée	87 610 habitants (6 communes)
	Communauté d'Agglomération Brie Francilienne	59 369 habitants (2 communes)
	Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire	91 742 habitants (18 communes)
	SAN Val d'Europe	28 593 habitants (5 communes)
	Communauté de Communes Portes Briardes	45 605 habitants (5 communes)
	Communauté de Communes Brie Boisée	7 968 habitants (5 communes)
	Communauté de Communes Val Bréon	15 852 habitants (10 communes)

Proposition évolution

2 ensembles

1^{er} EPCI (CA Marne et Chantereine, Marne la Vallée –Val Maubuée, Brie Francilienne, Marne et Gondoire, SAN Val d'Europe)

344 311 habitants (35 communes)

2^{ème} EPCI (CA Portes Briardes, Brie Boisée, Val Bréon)

69 425 habitants (20 communes)

Secteur du GRAND ROISSY

Situation actuelle

3 EPCI	Communauté d'Agglomération Val de France	168 109 habitants (6 communes)
	Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France	87 514 habitants (19 communes)
	Communauté de Communes Plaines et Monts de France	111 176 habitants (37 communes)

Proposition d'évolution

Fusionner la CA Val de France et la CA Roissy Porte de France avec les 17 communes suivantes, membres de la CC Plaines et Monts de France (Moussy le Neuf, Othis, Moussy le Vieux, Longperrier, Dammartin en Goële, Rouvres, Saint Mard, Villeneuve sous Dammartin, Mauregard, Le Mesnil Amelot, Thieux, Juilly, Compans, Mitry-Mory, Gressy, Villeparisis, Claye-Souilly)

343 242 habitants (42 communes)

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certaines EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de PARIS demeurerait, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi,

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI, dont la fusion est envisagée, nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours,

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer, ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront, compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que, dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée, sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence avec la population,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie,
 Considérant les risques de créer une SEINE et MARNE à deux vitesses, en raison de la confiscation par la métropole de 80 % des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire et ne laissant que 20 % de celles-ci pour les 2/3 du département restants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de DONNER un AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

AUTORISATION d'ENGAGEMENT des DEPENSES d'INVESTISSEMENT – ANNEE 2015

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1^{er} janvier.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2015 sera présenté et voté au cours du 1^{er} trimestre 2015,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire, en 2015, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20,21 et 23, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2014, soit :

CHAPITRES / ARTICLES BUDGETAIRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2014	AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25% des CREDITS OUVERTS)
CHAPITRE 20		
202 - Frais réalisation documents urbanisme	23 806,80 €	5 951,70 €
2031 - Frais d'étude	5 000,00 €	1 250,00 €
2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL / CHAPITRE 20	30 806,80 €	7 701,70 €
CHAPITRE 21		
2111 - Terrains nus	8 000,00 €	2 000,00 €
21312 - Bâtiments scolaire	20 000,00 €	5 000,00 €
21316 - Equipement du cimetière	40 000,00 €	10 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	140 000,00 €	35 000,00 €
2132 - Immeubles de rapport	6 000,00 €	1 500,00 €
2138 - Autres constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
2151 - Réseaux de voirie	35 000,00 €	8 750,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	20 000,00 €	5 000,00 €
21538 - Autres réseaux	80 000,00 €	20 000,00 €
21568 - Autres matériels, outillage incendie	4 217,28 €	1 054,32 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184 - Mobilier	15 000,00 €	3 750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL / CHAPITRE 21	385 217,28 €	96 304,32 €
CHAPITRE 23		
2312 - Agencements et aménagements de terrains	8 000,00 €	2 000,00 €
2313 - Constructions	1 856 594,57 €	464 148,64 €
2315 - Installations, matériel et outillage	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL / CHAPITRE 23	1 869 594,57 €	467 398,64 €

LOYERS – LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DONNE un AVIS FAVORABLE** à un maintien des loyers des appartements et logements communaux, tel défini au 1^{er} janvier 2014.

LOCATION – SALLES et MATERIEL

SALLE des FETES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2015, les modalités relatives à la location de la salle des fêtes, telles définies ci-après :

- La salle des fêtes est réservée en priorité aux écoles, aux associations ou clubs, à vocation festive, culturelle ou sportive, dont le siège social est situé sur la commune de CROUY sur OURCQ,
- Cette salle peut être louée, aux particuliers, entre 8 H 00 et 20 H 00, sous réserve de créneaux horaires disponibles. Toute demande de réservation devra être faite auprès du secrétariat de mairie,
- Les tarifs de location de la salle des fêtes sont :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
3 heures	20,00 €	36,00 €
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €

Les tarifs ainsi fixés sont majorés de 50 % pour toute demande de location par des personnes résidant hors de la commune.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage). Cette caution sera restituée en absence de dégradation.

SALLE Gaston LEPLAIDEUR

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2015, les modalités relatives à la location de la salle associative « Gaston LEPLAIDEUR », située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », telles définies ci-après :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
3 heures	20,00 €	36,00 €
6 heures	40,00 €	55,00 €
12 heures	80,00 €	140,00 €
Forfait Week-End	200,00 €	270,00 €

Pour une location durant le week-end (samedi, dimanche), seul le forfait week-end sera appliqué.

Les tarifs sont majorés de 50 % pour les personnes résidant hors de la commune ou les associations n'ayant pas leur siège social à CROUY SUR OURCQ.

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 450,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

SALLE « La Providence »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE** la location de la salle « La Providence », *anciennement occupée pour les activités périscolaires*, à partir du 1^{ER} janvier 2015. Les modalités relatives à la location de cette salle, située dans l'enceinte de la propriété communale « La Providence », sont définies ci-après :

	MAI à SEPTEMBRE	OCTOBRE à AVRIL
<u>HABITANTS de CROUY SUR OURCQ</u>		
<i>Forfait week-end</i>	400,00 €	450,00 €
<u>PERSONNES EXTERIEURES</u>		
<i>Forfait week-end</i>	600,00 €	700,00 €

Toute personne intéressée par la location de cette salle devra, au minimum 3 semaines à l'avance, remplir un formulaire d'inscription et verser des arrhes équivalents à 30 % du montant de la location.

Le montant de la caution est fixé à 800,00 € (salle) et 50,00 € (ménage), caution restituée en absence de dégradation.

Location tables et chaises

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2015, les modalités relatives à la location des tables et chaises, tel défini ci-après :

Tables et chaises 31,50 € par tranche de 20 places

Le montant de la caution est fixé à 76,00 €, caution restituée en absence de dégradation.

DROIT de PLACE

Madame le Maire informe l'assemblée que, régulièrement, la mairie est sollicitée, par des commerçants ambulants, pour occuper le domaine public, sur un temps limité. Il est donc nécessaire, pour l'année 2015, de fixer un droit de place.

Aussi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2015, le tarif du droit de place, à savoir un forfait égal à 25,00 € applicable à chaque demande émise par les commerçants ambulants.

CONCESSIONS – CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **DECIDE de RECONDUIRE**, pour l'année 2015, les tarifs appliqués à la gestion du cimetière communal, tels définis ci-dessous :

Concession

Concession 15 ans 105,00 €

Concession 50 ans 183,00 €

Colombarium

1 case – durée 15 ans 300,00 €

1 case – durée 30 ans 600,00 €

CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un TERRAIN et de LOCAUX COMMUNAUX « LA VIGNE » au profit de l'AMICALE de PETANQUE

Madame le Maire

- rappelle la situation géographique du terrain de pétanque, situé dans l'enceinte de la propriété communale "La Vigne",

- dit que la convention de mise à disposition de ce terrain, au profit de l'Amicale de Pétanque, expire au 31 décembre 2014,

- informe avoir rencontré les riverains de la propriété communale "La Vigne", afin de faire un bilan de l'occupation du terrain de pétanque par l'Amicale de Pétanque (nuisances sonores, stationnement...),

- fait part d'une discussion avec Monsieur VELLY Jean-Luc, Président de l'Amicale de Pétanque, sollicitant l'occupation de la propriété « La Vigne » durant 5 samedis, au cours de l'année 2015, pour l'organisation de tournois et, à partir du 1^{er} mai 2015, tous les jeudis, de 14h00 à 19h00, pour les entraînements,

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement, à partir du 1^{er} janvier 2015, pour une année, de la convention de mise à disposition d'un terrain de pétanque, d'une salle et de sanitaires, dans l'enceinte communale « La Vigne », au profit de l'Amicale de Pétanque.
- **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'organisation, durant l'année 2015, par l'Amicale de Pétanque, de 5 tournois, *uniquement le samedi*, ouverts aux personnes extérieures à l'association,
- **ACCEPTE** que les entraînements des adhérents de l'Amicale de Pétanque aient lieu, à compter du 1^{er} mai 2015, tous les jeudis, de 14h00 à 19h00, dans l'enceinte de la Vigne.

ECLAIRAGE PUBLIC

Programmation en fonction des manifestations prévues en 2015

Madame GOOSSENS Maria Christine, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient, lors de certaines manifestations, prévues en 2015, de maintenir l'éclairage public, toute la nuit. Ces manifestations, ouvertes au public et organisées soit par la commune, soit par des associations locales sont :

- *le Festival « Passions d'Avril » organisé, le samedi 04 avril 2015, par l'association FADA,*
- *La fête patronale, qui aura lieu le 3^{ème} week-end du mois de juin et la fête de la musique, qui aura lieu le 20 juin 2015,*
- *Le bal du 14 juillet, prévu, le 13 juillet 2015 au soir,*
- *Le marché de Noël, organisé par le Comité d'Animation, les 28 et 29 novembre 2015,*
- *L'éclairage des rues, durant la période des fêtes de fin d'année, du 19 décembre 2015 au 03 janvier 2016.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOBET Thomas, Conseiller Municipal, souhaiterait que l'éclairage public soit, à nouveau, maintenu toute la nuit. Madame GOOSSENS lui répond que cette coupure fait suite à une enquête menée auprès des crouyciens (71 % des personnes ayant répondu au questionnaire en 2009 avait émis le souhait d'une coupure de l'éclairage public), qu'une demande de statistiques inhérente à la délinquance sur le territoire communal a été demandée auprès des services de gendarmerie, demande restée sans réponse à ce jour et souligne que la coupure de l'éclairage, entre minuit et 5h00, a engendré une économie annuelle égale à 5 000,00 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une étude relative à l'installation de lampes « type LED » soit réalisée par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE).

Monsieur NOTARIANNI Marc, Conseiller Municipal, souligne les difficultés de circulation dans la rue du Général de Gaulle, en direction de la Place du Marché, compte tenu des véhicules stationnées le long du trottoir, empêchant une fluidité de la circulation. Madame GOOSSENS prend note de ces difficultés et étudiera avec le policier municipal les moyens à mettre en œuvre afin de faciliter la circulation à cet endroit.

Madame DA SILVA Christine, Conseillère Municipale, propose que soit créé un stop sur la RD 102, à la jonction de la rue des Templiers et la rue Froide Fontaine, afin de faire ralentir les automobilistes au hameau de la Chaussée. Madame GOOSSENS précise que toute modification sur une route départementale est soumise à décision du Conseil Général et propose de prendre contact avec l'Agence Routière Territoriale de CHAILLY en BRIE.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Samedi 13 décembre 2014 15h30

Arbre de Noël pour les enfants de la commune

Vendredi 19 décembre 2014 16h30 à 19h00

Spectacle de magie Place du Marché organisé par les commerçants

Jedi 08 janvier 2014 19h00

Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 35.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 23 JANVIER 2015